Intervention FORET 01.A - Soutien aux entreprises de la transformation du bois

Article 13 de la PAC 2028-2034 « investment support for farmers and forest holders »
Soutien ciblé aux entreprises de transformation du bois par des subventions à l'investissement afin de développer la filière de transformation du bois pour moderniser, diversifier et relocaliser les capacités industrielles (robotisation, innovation, nouvelles solutions de mobilisation du bois, procédés de valorisation) et ainsi créer des filières de valorisation locales et soutenir le tissu socio-économique du territoire wallon.

1. Objectif principal :

Soutenir les entreprises en vue de favoriser le développement d'outils locaux de transformation et de valorisation locales des bois wallons et leur adaptation aux nouvelles contraintes climatiques et technologiques afin de :

1. **Relocaliser** et **diversifier** les capacités de transformation ;
2. **Accroître la compétitivité** des entreprises de transformation du bois en Wallonie.
3. **Encourager la diversification** de la production vers des produits à **très haute valeur ajoutée (HVA)**, en particulier à partir d'autres types d'essences que celles traditionnellement exploitées et transformées en Wallonie.
4. **Créer de la valeur ajoutée locale** (produits semi-finis, produits finis), via notamment des « outils pilotes »;
5. Augmenter la part des grumes valorisées sur le territoire régional et limiter l'exportation de grumes non transformées sur notre territoire
6. **Renforcer l'emploi local et la résilience** économique et environnementale de la filière.
7. **Accélérer la numérisation et l'innovation** technologique, numérique et environnementale dans les outils de production.
8. **Valoriser une ressource forestière** abondante, diversifié qui couvre un tiers du territoire wallon et s'adapter à l'augmentation de l'hétérogénéité de la ressource en bois
9. Soutenir et renforcer **l'attractivité et le dynamisme des zones rurales** en maintenant des activités économiques pérennes
10. Soutenir la **modernisation et la flexibilisation des entreprises et de leurs outils** pour assurer leur compétitivité, optimiser leur production et faciliter les reprises et transmissions

11. Améliorer la **sécurité** des opérateurs et améliorer les conditions de travail
12. **S'adapter au changement climatique** et à la décarbonation, en maîtrisant leur consommation d'énergie, en valorisant les coproduits et en développant les circuits courts
13. **Enrayer la disparition du secteur** de la transformation et la valorisation du bois et garantir le maintien et le développement de ce tissu socio-économique locaux et de son savoir-faire
14. Contribuer pleinement aux **enjeux de transition climatique**
15. Favoriser l'**autonomie économique** du territoire wallon
16. Limiter les couts de transports et sources de pollution en soutenant la **relocalisation** de la transformation du bois

2. Bénéficiaires éligibles

Être un entrepreneur en personne physique, un groupement de personnes physiques, une micro, petite ou moyenne entreprise selon les définitions européennes (2003/CE/361) ou un groupement d'entreprises (pour achat d'un outil partagé),

3. Conditions d'éligibilité et engagement requis :

- Être inscrit à la BCE, en ordre d'obligations sociales et fiscales,
- Avoir son activité principale dans les secteurs concernés par la transformation et la valorisation du bois. Les codes NACE potentiels correspondant à ces activités sont repris en annexe.
- Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie.

 Si le projet concerne des équipements mobiles, l'entreprise devra avoir son siège social et d'exploitation en Région Wallonne.
- Ne pas être une entreprise en difficulté au sens de l'article 2, 14°, du règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Pendant une période minimale de 5 ans, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'admissibilité ainsi que la conservation dans un bon état fonctionnel des investissements subsidiés et leur affectation prévue. Il est également interdit de louer ou de mettre à disposition d'un tiers les investissements.

4. Types d'investissements éligibles

Sont admissibles les investissements réalisés par le bénéficiaire et relatifs aux catégories suivantes :

- **L'achat de matériel et d'équipements neufs** :
 - de systèmes de robotisation, de numérisation (y compris logiciels),
 - de sciage, déroulage, tranchage, rabotage, fraisage, fendage, aboutage, etc ;
 - de valorisation des bois sciés : séchage, imprégnation, traitement du bois à faible impact, aboutage, collage, etc ;
 - d'optimisation de la production : l'installations de système de robotisation, d'automatisation, de numérisation ; de contrôle de qualité, de développements technologiques (intégration de l'intelligence artificielle, ajout de ventouses ou classeurs, etc), progiciel de gestion intégrée (hors logiciel de facturation et d'administration seuls)
 - de production de produits innovants (chantier de découpe, panneaux, usages structurels, etc) ;
 - d'amélioration de la sécurité des opérateurs
 - de l'adaptation nécessaire du système électrique et électronique en lien direct avec l'investissement
 - de la valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois sur site
 - de stockage, de levage, de manutention (destinés à rester sur site)

- **Bâtiments et Infrastructures** : Construction, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles directement liés aux opérations de transformation du bois et à la relocalisation d'activités.

5. Investissements non éligibles

Sont exclus les investissements qui se rapportent :

- à l'achat de terrain et aux frais qui y sont liés,
- à des activités non industrielles (embellissement, plantations, enseignes, loisirs, habitations, conciergeries, réfectoires, locaux sanitaires)
- aux biens immobiliers non lié aux activités de transformation du bois, comme par exemple les parkings, aires de lavage, les travaux de voirie, les aires de stationnement, le terrassement, les travaux de démolition (hors parc à grumes),les investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers réalisés (gaz, eau, électricité, assainissement, télécommunications, ...), les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation, etc.

- au matériel de transport ;
- à l'achat de mobilier et matériel de bureau à l'exception d'ordinateurs (software et hardware) / matériel bureautique non spécialisé
- les consommables (essence, huile, fourniture, gaz, électricité, eau, papier, etc), les pièces de rechange, les emballages consignés.
- le matériel d'occasion et les dépenses qui leur sont liées (dépose, transport et repose)
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Les dépenses réglementaires : constitution et frais de dépôt de permis de construire ; autorisations et contrôle ad hoc (environnement, incendie, etc)
- les investissements liés à la promotion et à l'exportation (c'est-à-dire aux équipements directement liés aux quantités exportées et servant à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution liés à l'activité d'exportation) ;
- les frais de communication : banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque, réfrigérée, panneaux de publicité extérieurs, … ;

6. Modalités d'aide et taux d'intervention

Le soutien sera octroyé sous forme de **subvention en capital**. Un double taux d'intervention est proposé :

Type d'investissement	Taux d'intervention maximal
Bâtiments et Infrastructures	**30%** de l'investissement éligible
Matériel et équipements	**50%** de l'investissement éligible

Plafond d'aide par bénéficiaire : Le montant total de l'aide publique accordée à un même bénéficiaire au titre de cette intervention sera plafonné, potentiellement à **500 000 €** sur la période de programmation. Un nombre maximum de demande par bénéficiaire sur une période déterminée pourra être fixé.

Plancher minimal d'investissement : 15.000 €

La vérification du caractère raisonnable des coûts est réalisée sur base des pièces justificatives fournies par le porteur de projet et en lien avec les règlementations européennes en vigueur.

7. Indicateurs (exemples mesurables) :

Ceux-ci pourraient être, par exemple :

- Le nombre d'investissements subsidiés
- Le pourcentage des investissements subsidiés qui contribuent à l'innovation, la numérisation, robotisation par l'achat de matériel et équipements neufs
- Le nombre d'entreprise bénéficiaire
- Le nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux investissements
- Le nombre de projets permettant la production de nouveaux produits à haute valeur ajoutée

8. Modalités de sélection – critères de sélection des projets/critères d'attribution

Les projets sont traités par appels à projets et les dossiers font l'objet d'une procédure de sélection par blocs trimestriels.

Les budgets qui seraient non-consommés lors d'un appel à projets sont automatiquement reportés à l'appel suivant.

Les projets seront classés selon des critères qui renforcent l'atteinte des objectifs de la nouvelle PAC. Les critères devront être affinés mais d'une manière générale, ils porteraient sur :

- La taille de l'entreprise (micro, petite ou moyenne entreprise) (statut et nombre d'emploi)
- L'ancienneté de l'entreprise (>1an, entre 1 et 5 ans, <5ans)
- La localisation de l'entreprise (zone rurale/semi rurale)
- l'entreprise est membre du label bois local
- Si les investissements concernent produits connexes/bois énergie (bois bûche, pellet, plaquette forestière) : adhésion à une démarche qualité combustible (DIN+, EN+ par exemple). Le certificat en cours de validité devra être transmis lors du dépôt de la demande d'aide
- l'entreprise est PEFC/FSC (certificat en cours de validation)
- critère de «récurrence». Donner plus ou moins de points en fonction des dossiers de demande/équipement subventionné déjà obtenu au cours de la programmation
- La contribution à la transformation du bois locale (preuve déclaration du demandeur et estimation des volumes concernés)
- Création de valeur ajoutée locale- Investissement démontrant un apport de valeur ajoutée locale et à caractère innovant non-financement par une autre aide publique

9. Contrôles et suivi

- Contrôles aléatoires (%) / Contrôle (100%) après investissement ?
- Eléments pratiques à contrôler :
 - Facture et fiches technique des investissements
 - Investissement subsidié conservé en bon état fonctionnel et affecté à la destination prévue
 - Respect de l'interdiction de location à des tiers
 - Conservation de l'investissement subsidié pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi/date d'achat/demande de paiement du subside

Modalité de paiement : paiement effectué en une seule fois après réception de la demande de paiement accompagnée de la copie de la facture acquittée.

Sanctions : restitution partielle ou totale en cas de manquement

10. Budget

Nb d'invest. subsidiés / trimestre	Nb d'invest. subsidiés / an	Montant moyen de l'invest.	Taux moyen d'intervention	Intervention publique totale / an
5	20	200.000 €	50 %	2 M €
			TOTAL (7 ans) :	**14 M €**

11. Annexe : Liste des codes NACE

16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie

16.1 Sciage et rabotage du bois; façonnage et finition du bois

16.11 Sciage et rabotage du bois

16.110 Sciage et rabotage du bois

16.12 Façonnage et finition du bois

16.120 Façonnage et finition du bois

16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie

16.21 Fabrication de placage et de panneaux de bois

16.210 Fabrication de placage et de panneaux de bois

16.22 Fabrication de parquets assemblés
16.220 Fabrication de parquets assemblés
16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.230 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16.24 Fabrication d'emballages en bois
16.240 Fabrication d'emballages en bois
16.25 Fabrication de portes et fenêtres en bois
16.250 Fabrication de portes et fenêtres en bois
16.26 Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale
16.260 Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale
16.27 Finition de produits en bois
16.270 Finition de produits en bois
16.28 Fabrication d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie
16.281 Fabrication d'objets divers en bois
16.282 Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

17 Industrie du papier et du carton
17.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
17.11 Fabrication de pâte à papier
17.110 Fabrication de pâte à papier
17.12 Fabrication de papier et de carton
17.120 Fabrication de papier et de carton
17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton
17.21 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
17.210 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
17.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.220 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.23 Fabrication d'articles de papeterie
17.230 Fabrication d'articles de papeterie
17.24 Fabrication de papiers peints
17.240 Fabrication de papiers peints
17.25 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
17.250 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

31 Fabrication de meubles
31.0 Fabrication de meubles
31.00 Fabrication de meubles
31.001 Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.002 Fabrication de meubles de cuisine
31.003 Fabrication de matelas

31.004 Fabrication de meubles de salle à manger, de salon, de chambre à coucher et de salle de bain
31.009 Fabrication d'autres meubles n.c.a.

43 Travaux de construction spécialisés
43.332 Pose de revêtements des sols et des murs en bois

46 Commerce de gros
46.130 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en bois et matériaux de construction
46.150 Activités d'intermédiaire du commerce de gros en meubles, biens domestiques et quincaillerie
46.832 Commerce de gros de bois

47 Commerce de détail
47.522 Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois
47.524 Commerce de détail de parquet, de laminés et de revêtement en liège